

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2783

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Filière bâtiment durable - Approbation d'une charte d'engagement en faveur de la rénovation performante

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2783**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Filière bâtiment durable - Approbation d'une charte d'engagement en faveur de la rénovation performante

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et objectifs

La Métropole porte une action volontariste pour accélérer la transition écologique de la filière du bâtiment.

Elle souhaite être, de ce fait, exemplaire en tant que maître d'ouvrage public et elle assume de jouer un rôle de prescripteur *via* des outils comme le référentiel habitat durable, ou d'accompagnateur d'autres maîtres d'ouvrage en soutenant la rénovation énergétique. Elle cherche, enfin, à être facilitatrice auprès des entreprises pour faire progresser collectivement les acteurs économiques de la construction.

La Métropole déploie ainsi plusieurs actions pour structurer la filière du bâtiment durable, identifiée comme l'une des filières prioritaires de sa stratégie économique. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2305 du 22 mai 2023, elle a attribué son soutien à plusieurs collectifs d'acteurs œuvrant à la transition de la filière.

Parmi les nombreux défis qu'elle doit relever, la filière de la construction est, en particulier, confrontée à une baisse tendancielle de ses effectifs et à un manque de professionnels qualifiés en matière de rénovation performante. On estime ainsi, à l'échelle nationale, que le secteur est aujourd'hui en capacité théorique de réaliser 350 000 rénovations performantes de niveau bâtiment basse consommation (BBC) par an, alors qu'il en faudrait plus de 700 000 à partir de 2030 pour atteindre les ambitions de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi LTECV, qui a fixé l'objectif que l'ensemble du parc immobilier devra soit rénové au niveau BBC ou assimilé d'ici à 2050.

D'autre part, dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET), la Métropole s'est engagée à atteindre la neutralité carbone en 2050 et s'est dotée, notamment, d'une trajectoire en matière d'atténuation du changement climatique avec des objectifs de diminution de 43 % des émissions de gaz à effet de serre sur la période 2000-2030. Le secteur du logement représente 22 % de la totalité des émissions de gaz à effet de serre et 29 % de la consommation d'énergie du territoire. Si les maisons individuelles ne constituent que 19 % du parc existant, elles sont toutefois responsables de 32 % des consommations énergétiques du secteur résidentiel.

La Métropole s'est ainsi fixée comme objectif d'amplifier la rénovation énergétique des maisons individuelles pour atteindre 25 000 maisons rénovées d'ici 2030, dont 2 000 rénovations soutenues par le programme Ecoréno'v.

II - Le dispositif opérationnel de rénovation énergétique des maisons individuelles (DOREMI)

Depuis 2015, la Métropole a déployé le dispositif DOREMI, qui consiste en l'accompagnement et la formation d'artisans du bâtiment pour assurer leur montée en compétence afin de mettre en œuvre des rénovations de maisons individuelles visant l'étanchéité de l'enveloppe et le niveau BBC rénovation.

Ces objectifs nécessitant un travail étroit entre différents corps de métiers du bâtiment, l'accompagnement par DOREMI a aussi permis de faire émerger des groupements d'entreprises capables de coopérer sur les chantiers pour assurer la bonne coordination des travaux et le respect des bonnes pratiques, notamment sur la question de l'étanchéité de l'enveloppe.

Les retours d'expérience ont fait la preuve de l'efficacité de ce dispositif en matière de rénovation globale (isolation, menuiseries, ventilation, étanchéité à l'air, système de chauffage) et le règlement du programme Ecoréno'v, porté par la Métropole et opéré par l'Agence locale énergie climat (ALEC) de Lyon, a été adapté en conséquence pour l'intégrer dans le règlement des aides.

La société par actions simplifiée (SAS) DOREMI s'est constituée fin 2021 pour continuer à assurer cet appui technique et la formation des groupements.

Par délibération du Conseil n° 2020-0317 du 14 décembre 2020, la Métropole a approuvé une convention de partenariat non financière avec cette société pour la mise en œuvre du programme Facilaréno, sélectionnée en réponse à un appel à manifestation d'intérêt national dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

Parallèlement, la Métropole a adhéré au réseau national des territoires mettant en place un dispositif DOREMI.

III - Proposition d'une charte d'engagement en faveur de la rénovation performante

Les éléments de bilan, à l'issue de cette période 2021-2022, sont les suivants : six groupements sont spécifiquement actifs sur le territoire de la Métropole, dont un nouveau groupement constitué en 2022, soit 21 entreprises engagées. Au total, 15 groupements d'artisans sont en capacité d'intervenir sur le territoire de la Métropole si l'on considère les autres groupements constitués par DOREMI grâce à un financement du syndicat de l'ouest lyonnais.

Pour l'année 2022 spécifiquement, l'action de DOREMI a permis de réaliser :

- 34 visites auprès de ménages, ayant abouties à 25 remises d'offres de travaux au niveau BBC,
- 12 chantiers de rénovation BBC engagés, trois étant terminés dans l'année,
- un nouveau groupement constitué, soit cinq artisans formés.

Enfin, il faut souligner la bonne insertion de DOREMI dans le parcours d'accompagnement des ménages au sein, notamment, du dispositif Ecorenov' et en bonne articulation avec l'action conduite par l'ALEC et le mouvement Solidaires pour l'habitat (SOLIHA).

En 2023, dans le cadre de la poursuite du programme Facilaréno 2, DOREMI sollicite la Métropole pour être signataire d'une charte d'engagement en faveur de la rénovation performante en substitution de l'adhésion historique au réseau national.

L'engagement des territoires par la signature de la charte est un indicateur qui permet à DOREMI d'obtenir les financements issus du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

La charte ci-annexée formalise l'engagement des collectivités et territoires partenaires sur les trois principes suivants :

- soutenir la professionnalisation et la coopération des professionnels du bâtiment en faveur de la rénovation performante,
- promouvoir la rénovation performante et accompagner les ménages vers celle-ci,
- piloter la dynamique locale de développement de la rénovation performante.

Les principes de cette charte sont pleinement cohérents avec l'action conduite par la Métropole dans le cadre de :

- son soutien à la filière du bâtiment durable,
- ses objectifs en matière d'habitat et de logement, notamment sur l'amélioration de la qualité du parc existant.

La signature de la charte d'engagement doit permettre, en outre, de poursuivre les relations avec la démarche DOREMI, qui seront approfondies en 2024.

Elle ne comporte pas d'engagement financier pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la charte d'engagement en faveur de la rénovation performante jointe au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-313273-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
